

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

En adhérant à l'association « Volley Ball Club de Petite-Ile », je m'engage à respecter les règles suivantes :



Article 1 : Je me conduis de manière responsable et je véhicule une image positive de l'association, avec bienveillance et dans le respect de ses valeurs : créativité, convivialité et innovation.

Article 2 : Je m'engage à être à jour de ma cotisation.

Article 3 : Si j'ai connaissance d'un problème, de toute nature qu'il soit, risquant de perturber le bon fonctionnement de l'association, je dois impérativement et immédiatement en informer les membres du Bureau.

Article 4 : Je m'engage à respecter les personnes organisatrices ainsi que les lieux d'accueil. Les lieux devront être nettoyés et débarrassés de tout objet appartenant aux membres.

Article 5 : Je m'engage à être assidu, ponctuel, à être présent avec mon matériel (short, basket, bouteille d'eau) et, le cas échéant, en ayant fait les tâches demandées.

Article 6 : Aucune atteinte ne sera portée par mes gestes, mes paroles ou mon attitude ni à l'association «Volley Ball Club de Petite-Ile» ni à aucun de ses membres. Ne seront tolérés :

- aucun acte, parole ou geste discriminatoire envers une personne en raison de ses convictions personnelles, de son appartenance religieuse, ethnique ou politique,
- aucun propos haineux, agressif ou méprisant, aucune insinuation à caractère raciste, xénophobe, portant sur le handicap ou l'orientation/identité sexuelle,
- aucun propos obscène ou pornographique,
- aucun propos diffamatoire ou injurieux à l'égard de toute personne morale ou physique,
- aucun comportement qui relèverait du harcèlement à l'égard d'une autre personne,
- aucun comportement susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France, aucun acte malveillant, frauduleux ou illégal. Les contrevenants s'exposeront automatiquement à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

Article 7 : L'adhérent doit être maître de ses gestes et ne doit donc pendant les entraînements être en possession ou avoir consommé des produits illicites, tels que alcool, stupéfiants,....

Article 8 : Les membres du Bureau sont responsables de la communication externe (presse, TV, radio, partenaires,...), et les responsables de section de la communication interne. Par conséquent, tout membre de l'association qui souhaitera s'exprimer officiellement au nom de l'association devra en informer l'autorité compétente et ne devra communiquer que sur des informations officiellement validées.

Article 9 : La tenue (maillot+short) remis par le club sera sous votre entière responsabilité quand il sera en votre possession. Et toute dégradation sera à votre charge.

Par ma signature, je déclare avoir lu et compris le présent document et m'engage à m'y conformer sans réserve. En cas de non-respect de l'un ou de plusieurs de ces articles, je m'expose à des sanctions (avertissement, exclusion provisoire, exclusion définitive) décidées par le comité du club.

PRÉNOM :

NOM :

DATE :

SIGNATURE (précédée de la mention « Lu et approuvé » noter votre nom et prénom dans le cadre)